



COMMUNE DE PEILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 221/2023

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU : Allée Charles Victor Naudin – 06904 SOPHIA ANTIPOLIS, en date du 24/11/2023,

Vu l'utilité des travaux,

Considérant que pour permettre les opérations de confection d'un branchement neuf et d'un renouvellement AEP avec pose d'un compteur, sur chemin DU GAIAN SUPERIEUR, à St Martin de Peille;

Compte tenu des caractéristiques de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1: CIRCULATIONS Par arrêté municipal n°212-2023 VEOLIA EAU et ses sous-traitants, sont autorisées à intervenir dans le cadre des travaux précités, du 04/12/2023 au 08/12/2023,

Mardi 05 Décembre 2023 : INTERRUPTION DE CIRCULATION :

⇒ **de 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h30**, la circulation de tous véhicules sur le chemin du Gaian supérieur, au droit du n°360, sera **interrompue**.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

UNE SIGNALISATION D'INFORMATION, A LA CHARGE DU DEMANDEUR, EN AMONT ET EN AVANT DU CHANTIER, DEVRA ETRE POSITIONNER AU MOINS 7 JOURS AVANT LE DEBUT DES OPERATIONS.

1 – intersection RD 53 avec che du Gaian supérieur,

2 - sur le chemin du Gaian supérieur – en amont et en aval de la zone de travaux,

3 – en aval du chemin du Gaian supérieur et aux intersections

Un boitage, ou tout autre moyen d'information des usagers devra également être effectué au préalable.

